

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE du 10 décembre 2015**

**Présents** : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Marie-Louise MELLIN, Gildas LE ROUX, Séverine LE BRAS, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Damien LE PESSOT, Stéphane RIOU, Jean-Charles CLATIN, Jean-Michel LE TROADEC, Jean-Yves ELLIEN, Yannick LE KERNEAU, Marie-Christine THOMAS.

**Absents** : Chantal LE BRIS (procuration à Marie-Louise MELLIN) , Claudine LE JOUAN (procuration à Marie-Laure GODEST), Marie-Christine DAVID (procuration à Yannick LE KERNEAU).

**Secrétaire de séance** : Damien LE PESSOT.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

### **1) Etude chaufferie bois**

M. PACQUETEAU, Conseiller en énergie partagé au Pays du Trégor-Goëlo, est venu, de 20 h à 20 h 30, présenter les résultats de l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, réalisée par le cabinet Graine d'Habitat.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre le projet de chaufferie bois, et dans quelle dimension.

Jean Louis TANVEZ indique que plusieurs chaudières sont en fin de vie et qu'il convient de réfléchir à leur remplacement.

Plusieurs scénarios sont proposés :

#### **- Scénario 1 – Pôle scolaire bois/propane**

Réseau de chaleur : 208ml

Chaudière bois d'une puissance de 150Kw qui fournira 94% des besoins

Chaudière propane de 77Kw en complément et secours

Total investissement à charge communale : 154 304€HT

Cumul des gains sur 20 ans estimé à 301 929€

#### **- Scénario 2 – Pôle scolaire 100 % bois**

Réseau de chaleur : 208ml

Chaudière bois d'une puissance de 200Kw qui fournira 100% des besoins

Total investissement à charge communale : 140 377€HT

Cumul des gains sur 20 ans estimé à 363 410€

#### **Scénario 3 – Pôles scolaire et culturel bois/propane.**

Réseau de chaleur : 492ml

Chaudière bois d'une puissance de 250Kw qui fournira 95% des besoins

Chaudière propane de 119Kw en complément et secours

Total investissement à charge communale : 200 091€HT

Cumul des gains sur 20 ans estimé à 345 221€

Mr Le Kerneau demande si des travaux d'économie d'énergie et d'isolation ont été effectués avant d'envisager ces investissements.

Réponse de Mr Tanvez : Les travaux d'abaissement avec isolation de 30cm de laine de verre sur les plafonds ont été réalisés à l'école primaire et maternelle. Des doubles vitrages ont été mis en place à l'école primaire et la régulation de chauffage a été installée à l'école maternelle.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime, décide :**

- **de poursuivre l'étude de faisabilité,**
- **de retenir le scénario 2,**
- **de demander l'assistance à Maitrise d'Ouvrage auprès de Graine d'Habitat,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions (Plan Bois Energie Bretagne, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Contrat de Territoire, LEADER (Pays de Guingamp)).**

Le marché avec graine d'habitat prévoit en tranche conditionnelle une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 9000.00€ TTC. Cette somme ayant été inscrite à l'article 2031, il conviendrait de prendre une décision modificative pour inscrire ce montant à l'article 2313.

## **2) Programme de voirie 2016**

Le Conseil municipal ayant délibéré le 13 novembre dernier pour poursuivre la mutualisation à l'échelle du Pays de Bégard concernant le programme de voirie 2016, Gildas LE ROUX détaille ce programme qui compte une tranche ferme, une tranche conditionnelle N° 1 et une tranche conditionnelle N° 2.

Il précise que pour la voie N° 1 de la tranche ferme, VC 206 de la ZA de Miquès vers Kerscanvic, la Communauté des Communes du Pays de Bégard serait susceptible de participer financièrement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions de groupement de commande et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission « voirie » propose de désigner les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaire : Gildas LE ROUX
- Suppléant : Jean-Michel LE TROADEC

Elle propose d'intervenir sur les voies ci-après, avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pour un linéaire de 3215 mètres. Les voies du QUINQUIS étant larges, l'estimation de la totalité du programme s'élève à un montant pouvant varier de 100 000€ à 120 000 €.

Le programme comprenant deux tranches conditionnelles, la municipalité propose au conseil municipal de s'engager à inscrire au budget 2016 un montant de 100 000 €. Ce montant pourra être ajusté lors de la préparation du budget lorsque les offres seront connues.

**Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **adopte le programme de voirie 2016 ainsi présenté,**
- **décide d'inscrire un crédit de 100 000 € au budget 2016,**
- **désigne les membres suivants pour la Commission d'appel d'Offres : Titulaire : Gildas LE ROUX, Suppléant : Jean Michel LE TROADEC.**

- **Sollicite la Communauté des Communes du Pays de Bégard pour le financement de la voie communale n° 206, desservant la Z.A de Miquès.**

### **3) Extension du réseau de l'assainissement collectif**

La commission « voirie – réseaux » s'est réunie pour réfléchir aux extensions possibles du réseau de l'assainissement collectif.

En 2006, un diagnostic sur les réhabilitations de l'assainissement autonome des habitations situées dans le périmètre du bassin versant du Jaudy avait été effectué par AETEQ. Les possibilités de subventions pour les mises aux normes de ces assainissements autonomes n'avaient pas été possibles et une estimation en assainissement collectif avait été réalisée pour les quartiers de Kerdessey, Le Loc, Kerlosquet, Langonneau, Maudez, Milin Hent, Squibernévez & Kerprigent.

La situation budgétaire du budget annexe Assainissement collectif n'avait pas permis, à l'époque, de poursuivre ce projet.

Les dernières annuités de gros emprunts étant réglées sur ce budget annexe, de nouveaux investissements peuvent être aujourd'hui envisagés.

Résumé de la situation :

#### 1- La capacité de la station

La station d'épuration (équivalent 2000 habitants) fonctionne actuellement à moins de 50% de sa capacité et le raccordement de ces quartiers, représentant environ 175 habitations, ferait passer le nombre d'abonnés de 363 à plus de 535.

Les volumes annuels traités en station sont de 31.000 m<sup>3</sup> pour 2014 et le raccordement de ces abonnés représenterait environ 15.000m<sup>3</sup> supplémentaires, soit une augmentation de près de 50%

#### 2- Transfert de compétence Assainissement collectif

Les évolutions des intercommunalités avec la loi NOTRe conduira la commune à transférer la compétence Assainissement Collectif à la future intercommunalité dans les délais suivants :

- au 1er janvier 2017 si la future structure est une Communauté d'agglomération (comportant plus de 50 000 habitants) ;
- en 2020 si la population de la communauté est inférieure à 50 000 habitants.

#### 3- Le projet

La commission est unanime pour proposer au Conseil municipal de lancer une étude de faisabilité en actualisant les données de 2006. Elle propose de solliciter dès maintenant les subventionnements pour l'étude à réaliser et demande d'étudier les possibilités d'extension de ce périmètre à Kerscanvic et Saint-Jude.

Jean Michel LE TROADEC demande comment font les particuliers qui ont déjà refait leur assainissement. Monsieur le Maire lui répond qu'une délibération a déjà été prise pour permettre l'utilisation de son assainissement individuel pendant 10 ans, avant l'obligation de se raccorder ensuite au réseau d'assainissement collectif.

Hervé RANNOU : même situation, s'il y a une nouvelle construction, l'assainissement individuel sera temporaire avant un raccordement au réseau.

**Après discussion, le conseil municipal, avec 18 voix et 1 abstention (Sonia CARMARD), décide :**

- **De lancer une étude de faisabilité en actualisant les données de 2006,**
- **De solliciter les subventionnements pour l'étude à réaliser et demande d'étudier les possibilités d'extension de ce périmètre à Kerscanvic et Saint Jude.**
- **De solliciter plusieurs cabinets.**

#### **4) Intercommunalité**

##### **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

M. le Maire rappelle que M. le Préfet a déposé le 13 octobre dernier son projet schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015.10.1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015-2021 de M. le Préfet des Côtes d'Armor du 13 octobre 2015, et notamment le projet de fusion n°8.

Mr le Maire, rappelle que la loi NOTRe impose aux communautés de communes de moins de 15000 habitants de se regrouper entre elles et que notre communauté comptant 9178 habitants est donc concernée par cette obligation.

Le projet proposé au schéma départemental de coopération intercommunale prévoit une fusion des communautés de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, du Pays de Belle-Isle-En-Terre et du Pays de Bourbriac.

Mr le Maire rappelle les échanges du CM du 5 octobre dernier sur les bassins de vie et qu'avec l'obligation de regroupement de notre communauté, nous sommes naturellement tournés vers le bassin de vie de Guingamp. Il rappelle les positions de communes du bassin de Paimpol qui s'expriment contre ce projet ; en effet, seule la ville de Paimpol semble y être favorable et il fait part de son inquiétude sur l'état d'esprit de ces communes si une obligation contraire à leur souhait leur était imposée. Il rappelle également la délibération du 05/10/15 dans laquelle les élus regrettaient devoir s'exprimer sur un périmètre sans projet.

Yannick LE KERNEAU souhaite qu'il y ait un débat public afin de recueillir le désir des habitants de la commune. Monsieur le Maire précise que quand le projet sera défini, la population pourra être consultée.

Yannick LE KERNEAU ajoute qu'il y a urgence de définir un projet car les autres territoires ont déjà le leur. Il rajoute que l'on subit la réforme territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **Donne un avis favorable sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor (SDCI) fusionnant : la Communauté de Communes de Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Bégard, Guingamp Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac.**
- **Regrette que les élus doivent se prononcer sur un périmètre sans projet,**
- **Demande que les avis des communes, qui y sont opposées, soient respectés.**

#### **5) Facturation de travaux réalisés par la commune à des particuliers**

Une parcelle de 500 à 600 m<sup>2</sup> est restée en état de friche durant tout l'été malgré les demandes répétées de la mairie (courriers) à son propriétaire pour la coupe des chardons et mauvaises herbes. Malgré l'engagement du propriétaire à la réalisation de ces travaux, rien n'a été effectué

et la commune a décidé de réaliser les travaux pour éviter la propagation des mauvaises herbes et chardons dans tout le quartier. La municipalité propose que ces travaux soient facturés au propriétaire, et qu'il en soit de même à l'avenir pour des cas similaires lorsque les propriétaires ne respectent pas leurs obligations.

Hervé RANNOU précise qu'il faut procéder à une mise en demeure et imposer des délais.

**Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de facturer au propriétaire concerné le montant des travaux réalisés et d'appliquer cette procédure pour d'éventuels cas similaires.**

#### **6) Aménagement du 23 rue de Guingamp – annulation du projet**

Ce dossier est suspendu et reporté au prochain conseil Municipal car le compromis de vente sur le fonds de commerce n'est pas encore signé.

### **7) Finances**

#### **7.1 Décision modificative**

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

#### **Section d'investissement :**

#### **DEPENSES**

Op	Cha p.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
10019	21	2184	Mobilier (bureau/siège Bibliothèque)	0.00	350.00	+ 350.00
10025	20	205	Création site internet	0.00	1 800.00	+ 1 800.00
ONA	218	2188	Bancs ( rue J Dugay/école) Cloisons mobiles	0.00	2 600.00	+ 2 600.00
10024		2031	AMO chaufferie bois	15 900.0 0	6 900.00	-9 000.00
10024		2313	AMO chaufferie bois	0.00	9 000.00	+ 9 000.00
					<b>Total</b>	<b>+ 4 750.00</b>

#### **RECETTES**

Op	Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
ONA	16	1641	Emprunt	407 761.20	412 511.20	+ 4 750.00
					<b>Total</b>	<b>+ 4 750.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative proposée.**

#### **7.2 Montant 2015 des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques**

Toute occupation du domaine public devant donner lieu au versement d'une redevance, Orange doit s'acquitter d'une redevance dont le montant est fixé par la collectivité, un montant maximum étant arrêté, chaque année, par décret.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2015 :

Artères	Autres (cabine tél)
---------	---------------------

€/km		€/m <sup>2</sup>
Souterrain	Aérien	
40,25	53,66	26,83

Patrimoine occupant le domaine public routier communal :

Artères km		Autres (cabine tél) m <sup>2</sup>
Souterrain	Aérien	
19,729	33,052	1

Il est proposé de retenir les montants maximaux, qui permettraient à la commune de percevoir 2 594.49€ pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le montant 2015 des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications téléphoniques.**

### **7.3 Redevance d'occupation du domaine public chantiers provisoires d'électricité et de gaz**

Un nouveau dispositif issu du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 permet aux communes d'instituer une nouvelle redevance pour occupation du domaine public du fait de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance est due à la collectivité gestionnaire du domaine public occupé. Sur un chantier réalisé l'année N, avec un réseau ou une canalisation mis en exploitation la même année, la commune pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

Cette redevance sera calculée en fonction de plusieurs critères : type de réseau concerné ayant occasionné des travaux de chantier et son affectation (électricité/gaz ; transport/distribution) ; en fonction du linéaire construit ou renouvelé (sauf pour la RODP chantiers provisoires liée à la distribution d'électricité) et la date de mise en exploitation ; en tenant compte de l'identité de l'exploitant concerné (ERDF, GRDF, RTE, ...).

Les communes n'ayant pas délibéré ne pourront percevoir de redevance, c'est pourquoi même si toutes les communes ne sont pas dans l'immédiat concernées, le SDE conseille de prendre une délibération de principe sur le sujet pour :

- instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Les recettes se calculent en fonction de la formule suivante : 0,35 euros X longueur de lignes construites. Pour les chantiers provisoires liés à la distribution d'électricité la redevance correspond à 1/10<sup>ème</sup> du montant perçu au titre de la redevance d'occupation du domaine public électricité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- instaure une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

## 8) Questions diverses

### 8.1 Personnel : IHTS

Il convient de délibérer afin de pouvoir rémunérer Gaëlle CORVISIER pour ses heures de travail le dimanche lors des élections.

Afin de pouvoir rémunérer les heures de travail effectuées le dimanche, notamment lors des élections, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de rémunérer les heures supplémentaires pour élections d'un agent de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.**

\*\*\*\*\*